

Décret n°87 -1012 du 11 décembre 1987 modifiant le décret n°86 -770 du 10 juin 1986 fixant la liste des maladies dont la déclaration est obligatoire en application de l'article L.11 du code de la santé publique

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et de l'emploi,
Vu le décret n° 86-770 du 10 juin 1986 fixant la liste des maladies dont la déclaration est obligatoire en application de l'article L.11 du code de la santé publique
Vu l'avis de l'Académie nationale de médecine
Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France,

Décète

Art.1 La liste des maladies à déclaration obligatoire mentionnées dans le paragraphe intitulé « *Deuxième partie* » de l'article 1er du décret no 86-770 du 10 juin 1986 est complétée ainsi qu'il suit:

Après : « *paludisme autochtone* », sont ajoutés
_ paludisme d'importation dans les départements d'outremer
_ légionelloses. »

Art.2 Le ministre des affaires sociales et de l'emploi et le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1987.

JACQUES CHIRAC

Par le Premier ministre
Le ministre des affaires sociales et de l'emploi,

PHILIPPE SEGUIN

Le ministre délégué auprès du ministre
des affaires sociales et de l'emploi,
chargé de la santé et de la famille.

MICHELE BARZACH